

Copyright Board
Canada



Commission du droit d'auteur
Canada

[TRADUCTION]

Ottawa, le 17 juin 1999

DOSSIER : 1999-UO/TI-5

TITULAIRES DE DROIT D'AUTEUR INTROUVABLES

Licence non exclusive délivrée à *Regal Recordings Limited*, Mississauga (Ontario), pour la reproduction de neuf photographies sur un CD-ROM

Conformément aux dispositions du paragraphe 77(1) de la *Loi sur le droit d'auteur*, la Commission du droit d'auteur accorde une licence à *Regal Recordings Limited* comme suit :

- (1) La licence autorise la reproduction des neuf photographies décrites ci-dessous sur un CD-ROM portant sur la vie d'Oscar Peterson:
 - Une photographie d'Oscar Peterson au piano au Palace Pier à Toronto, prise par *Globe Photographers* dans les années 1950 en vue de la revente;
 - Une photographie du Oscar Peterson Trio en concert prise par Katsuji Abe le 16 mai 1972 en vue de la revente;
 - Une photographie d'Oscar Peterson avec d'autres membres de *Jazz at the Philharmonic* prise par Kay Sparks et publiée dans un journal [nom et année inconnus];
 - Une série de quatre photographies d'Oscar Peterson très jeune publiées dans un journal [photographe, nom et année du journal inconnus];
 - Une photographie d'Oscar Peterson à Paris prise par Erwin (nom de famille inconnu) et publiée dans un journal [nom et année inconnus];
 - Une photographie d'Oscar Peterson avec Artie Shaw à Bop City, à New York, publiée dans un journal [photographe, nom et année du journal inconnus];
 - Une photographie d'Oscar Peterson et d'autres membres de *Jazz at the Philharmonic* publiée dans un journal [photographe, nom et année du journal inconnus];
 - Une photographie d'Oscar Peterson en concert prise par Matsuie Tamara en vue de la revente [année inconnue];
 - Une photographie d'Oscar Peterson, d'un bassiste et d'un guitariste en concert prise par H.J. Kahnaneck en vue de la revente [année inconnue].

Le tirage des copies imprimées est limité à 10 000 exemplaires.

- (2) La licence expire le 31 décembre 1999. La reproduction autorisée doit donc être terminée au plus tard à cette date.
- (3) La licence est non exclusive et valide seulement au Canada.
- (4) *Regal Recordings Limited* paiera la somme de 147 \$ par œuvre, pour un total de 1 323 \$ à la Vis*Art Copyright, qui pourra disposer de ce montant selon ce qu'elle jugera utile pour ses membres en général. Elle s'engage toutefois à rendre ce montant à toute personne qui établit, avant le 31 décembre 2004, qu'elle est titulaire du droit d'auteur sur l'œuvre visée par la présente licence.
- (5) La présente licence ne prend effet qu'à compter du moment où l'auteur de la demande de licence produit, auprès de la Commission, le reçu par la Vis*Art du montant fixé dans la licence pour les redevances et l'engagement de la Vis*Art à respecter les modalités énoncées au paragraphe 4) ci-dessus.

Le secrétaire de la Commission,



Claude Majeau